



COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2015

(Convocation du 24.11.2015)

Le **27 novembre 2015**, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

Présents :

Mesdames Mireille CHANGEAT, Cathy LABOUREUR COLLART, Marie-Pierre LAPLACE
Messieurs Georges DISSARD, Jean-Pierre VOISINE, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU,
Christophe LACILLERIE, Philippe SIVAZLIAN, Alain CLOS, Benoît FLISS, Laurent FANFELLE

Absents excusés :

Madame Virginie FERREIRA, qui a donné procuration à Antoine FRANCISCO
Madame Evelyne CERAVOLO, qui a donné procuration à Cathy LABOUREUR COLLART

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre VOISINE Jean-Pierre

1. Demande de subvention pour réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation traditionnelle béarnaise destinée à être transformée en 2 logements locatifs à vocation sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Voisine, qui rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fournir à l'appui du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, au titre du contrat de territoire 2013/2016, une délibération du Maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération, son coût prévisionnel et décidant de la réalisation du projet.

Nature de l'opération :

La propriété jouxtant l'école, dite « Mounoulou », a été acquise via un portage EPFL, en vue de l'agrandissement du groupe scolaire et la création d'un équipement public. L'équipement public projeté concerne en partie la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation traditionnelle béarnaise destinée à être transformée en 2 logements locatifs conventionnés, après modification du PLU qui permettra un projet d'habitat en zone UE.

Coût prévisionnel :

La Commune a déjà réalisé une étude : réalisation de plans et définition du coût du projet.
La surface existante du logement est de 95 m². Le projet prévoit une surface de 140 m² environ dans laquelle seront répartis deux logements : 1 T2 (67 m²) et 1 T3 (73 m²).
L'extension de la surface habitable est générée par l'investissement des combles, réservés jusqu'alors à leurs propres fonctions.
La première estimation du coût de revient du projet s'élève à 220 040 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, et des Elus, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération. Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'approuver ce projet,**
- **de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, et des Elus, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.**

PRECISE

- **que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur les fonds propres de la Commune (calculés en fonction du déséquilibre de l'opération)**

2. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à effet du 1^{er} janvier 2016, pour tâches en rapport avec la Cantine, la Garderie et les activités périscolaires (en remplacement de l'emploi existant)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Voisine pour exposer le cas d'un Agent Communal, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Monsieur Voisine signale, qu'il conviendrait de régulariser la situation de cet Agent, qui, depuis la réforme des rythmes scolaires, effectue des heures complémentaires régulièrement, alors que les textes prévoient que ces heures complémentaires ne doivent avoir qu'un caractère exceptionnel.

A l'heure actuelle, le cycle de travail annualisé de l'Agent susvisé est égal à 10h40/semaine, ce qui entraîne un temps de travail effectif de 14h/semaine pour 4 jours (soit 3h30/jour) durant les périodes travaillées de l'année scolaire (36 semaines).

Compte tenu des heures complémentaires régulièrement effectuées par l'Agent et de sa demande écrite, Monsieur le Maire propose d'officialiser ses heures complémentaires en augmentant son temps de travail à hauteur de 35 h/semaine scolaire (non affilié à la CNRACL).

Pour ce faire, conformément à la législation, il convient de supprimer le poste existant (10h40 par semaine) et de créer un nouveau poste pour 27h30 par semaine. Les deux opérations peuvent être conduites indépendamment l'une de l'autre.

Monsieur Voisine expose en détail les formalités à accomplir :

Pour la création du nouveau poste :

- Délibération pour la création du nouveau poste conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984;
- Déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion sur le site emploi territorial
La loi ne prévoit pas de délai minimum entre la date de publicité effective de la vacance du poste et la décision de recrutement de l'autorité territoriale.
Cependant, un « délai raisonnable » doit être respecté, afin que les candidats intéressés puissent faire acte de candidature. Ce délai raisonnable est estimé par le juge administratif en moyenne à **2 mois**
- Décision de modification du temps de travail (compétence de l'Autorité territoriale) par arrêté motivé.

Pour la suppression de l'ancien poste :

- Saisine du Comité technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion
- La délibération visant à supprimer le poste devra intervenir lorsque le Comité Technique Intercommunal se sera prononcé.

Il précise en outre que la modification du temps de travail de l'agent n'impactera ni son échelon, ni son indice de rémunération et que cette création de poste n'entraînera pas de coût supplémentaire.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
DONNE AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour la création du nouveau poste d'Adjoint
d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (temps de travail fixé à 27h30/semaine scolaire et
non affilié à la CNRACL) conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984;**

- **CHARGE Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires de déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion, sur le site « emploi territorial », ainsi que de saisine du CTI (Comité Technique Intercommunal).**

3. Nouvel Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dissard pour exposer les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal est de nouveau sollicité pour émettre un avis simple sur l'évolution de périmètre proposé pour la Communauté des Communes du Miey de Béarn, ainsi que sur la modification proposée concernant les Syndicats intercommunaux exerçant la compétence « eau » et « assainissement ».

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques présenté par Monsieur le Préfet le 29 septembre 2015, lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Vu la proposition de Monsieur le Préfet, inscrite dans le projet de schéma, d'étendre le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées à 12 des 14 communes, qui composent actuellement la Communauté de Communes du Miey de Béarn, ainsi que le rattachement des communes de Caubios Loos et Momas à la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Vu les propositions de rationalisation du réseau de syndicats inscrites dans le projet de schéma et qui concernent la commune.

Vu la séance du conseil municipal de SIROS du 19 octobre 2015, au cours duquel a déjà été émis un avis favorable au rattachement de la Communauté de Communes du Miey de Béarn à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées par la voie du dispositif de fusion.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 novembre 2015, précisant les modalités de modification de périmètre, à savoir la mise en œuvre de la procédure régie par l'article L.5214-26 du CGCT pour les communes de Caubios Loos et Momas, ainsi que la procédure de fusion entre la Communauté du Miey de Béarn et la Communauté d'Agglomération, telle que prévue par le par. III de l'article 35 de la loi NOTRe.

Considérant que le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet tient compte des attentes exprimées par la commune en matière d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Considérant que le SDCI tel que proposé permettra, au-delà d'une rationalisation des périmètres, une meilleure cohérence territoriale, le développement de solidarités nouvelles, notamment entre les territoires urbains et ruraux.

Considérant que les propositions relatives à la rationalisation des syndicats intercommunaux, notamment ceux exerçant la compétence eau et assainissement, sont de nature à impacter négativement la qualité du service rendu aux usagers.

Considérant qu'il convient de repenser les propositions de rationalisation des syndicats en privilégiant la fusion de structures plutôt que leur dissolution.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Emet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité aux évolutions des périmètres des EPCI à fiscalité propre, telles qu'inscrites dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet des Pyrénées Atlantiques dans sa saisine du 29 septembre 2015.

CONDITIONNE CET AVIS FAVORABLE à la mise en application de la proposition de procédure alternative formulée par le Préfet des Pyrénées Atlantiques dans son courrier du 12 novembre 2015, et invite Monsieur le Préfet à déposer en ce sens un amendement en CDCI.

DEMANDE à la Communauté de Communes du Mieu de Béarn d'engager dans les meilleurs délais les travaux de rapprochement avec les EPCI à fiscalité propre concernés.

Emet un AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité aux propositions relatives aux syndicats intercommunaux exerçant la compétence eau et assainissement, considérant nécessaire de repenser les modalités de rationalisation.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre en compte les propositions de fusion des syndicats qui lui seront soumises par les intéressés.

4. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2014 du SIAEP (Syndicat Intercommunal pour Alimentation en Eau Potable de la Région de Lescar)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport :

ADOpte à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en eau potable du SIAEP de la Région de Lescar pour l'année 2014.

5. Attribution d'un numéro de rue (26), à la Résidence Clos du Pic d'Ossau, dont l'adresse est actuellement « Rue des Pyrénées »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter l'adresse de la Résidence Clos du Pic d'Ossau.

Il signale par ailleurs, que, lors d'une réunion ayant eu lieu entre les membres du Conseil Syndical et le Gestionnaire de Copropriété, il a été souhaité de ne pas modifier le nom de la Résidence.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer un numéro de rue (26), à cette Résidence, dont l'adresse est actuellement « Rue des Pyrénées ».

L'adresse serait donc comme suit :

26 Rue des Pyrénées, Résidence Clos du Pic d'Ossau – 64230 Siros

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer un numéro de rue (26), à la Résidence Clos du Pic d'Ossau, dont l'adresse est actuellement « Rue des Pyrénées »
- de retenir comme nouvelle adresse :
26 Rue des Pyrénées, Résidence Clos du Pic d'Ossau – 64230 Siros

6. Attribution d'un nom de Rue (Rue Peyra), à la voie desservant actuellement le Lotissement des Charmilles

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer le nom de « Rue Peyra », à la voie desservant actuellement le Lotissement des Charmilles.

7. Contrat de Territoire du Conseil Départemental 2013/2016 –Avenant

Monsieur le Maire précise les raisons pour lesquelles il propose de délibérer sur ce sujet alors qu'il n'était pas prévu à l'ordre du jour.

L'avenant en question vient d'être adressé à notre Collectivité hier, jeudi 26 novembre 2015, mais ses clauses étaient déjà connues et avaient déjà été précisées lors de réunions précédentes.

De plus le Conseil Municipal dispose d'un délai relativement court pour se prononcer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de rajouter ce point à l'ordre du jour en vue de délibérer, alors qu'il n'y était pas prévu.

Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Voisine pour exposer le sujet.

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'avenant au contrat territorial de la Commune de Siros dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.

d'autoriser le Maire à le signer.

8. Questions diverses

En vertu de la délégation reçue du conseil municipal, le Maire rend compte à ses collègues d'une D.I.A (Déclaration Intention d'Aliéner) reçue en Mairie,

- Elle concerne un bien situé : 2 Impasse des Grillons à Siros. Il en donne le détail.

Il a renseigné ce document le 16/11/2015, en indiquant que «*la Commune ne souhaitait pas exercer son droit de préemption urbain*».

Séance levée à 21h30

Ont signé les membres présents au registre

Christophe PANDO
Maire

Jean-Pierre VOISINE
1^{er} adjoint

Georges DISSARD
2^{ème} adjoint

Antoine FRANCISCO
3^{ème} adjoint

Evelyne CERAVOLO
4^{ème} adjointe
Absente excusée, Prouration
à Cathy Laboureur Collart

Mesdames :

Mireille CHANGEAT

Virginie FERREIRA
Absente excusée, Prouration
à Antoine Francisco

Marie-Pierre LAPLACE

Cathy COLLART

Messieurs :

Alain CLOS Alain

Laurent FANFELLE

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Christophe LACILLERIE

Philippe SIVAZLIAN